

PROJET DE LOI

adopté

le 18 juin 1987

N° 93

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'une convention sur la représentation en
matière de vente internationale de marchandises.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet
de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 441, 538 et T.A. 74.

Sénat : 125 et 165 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises faite à Genève le 17 février 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 441 A.N. (8^e législ.).